



ACA

Advisory board



Annonce d'élections au Comité exécutif de l'ACA en 2015 – Appel à candidatures !

Le Secrétariat de l'ACA invite les **membres principaux de l'ACA*** qui souhaitent siéger au Comité exécutif (CE) de l'ACA, l'instance dirigeante de l'ACA, à déposer leurs candidatures. Le CE fournit une orientation stratégique et assure une supervision permettant de guider les activités de l'ACA, afin de promouvoir une industrie africaine du cajou compétitive au niveau mondial et de procurer des avantages à la chaîne de valeur – du producteur agricole au consommateur. Le CE compte 7 postes : 5 postes pour les dirigeants d'entreprises de cajou des pays d'Afrique producteurs de cajou et 2 pour les représentants d'entreprises internationales qui investissent dans la transformation du cajou en Afrique.

Veuillez consulter les Termes de référence (ci-dessous) relatifs aux obligations et tâches du CE.

Les élections se tiendront entre les candidats remplissant les conditions exigées lors du 9^e Festival et de l'Exposition mondiaux du cajou de l'ACA, prévus pour se tenir à Maputo, au Mozambique, du 21 au 24 septembre 2015.

Veuillez manifester votre intérêt pour le poste en envoyant un courriel à : masiedu@africancashewalliance.com, accompagné des documents suivants :

1. Dirigeants d'entreprises de cajou : une lettre de recommandation du Comité national de l'ACA ou d'une instance ou association nationale de cajou.

2. Dirigeants d'entreprises internationales de cajou : une lettre de motivation.

Notez que tous les candidats doivent faire parvenir les documents suivants au Secrétariat de l'ACA en version papier trois semaines (au maximum) avant le jour des élections :

- **Copies certifiées des passeports (certifiées par une banque, un notaire, un consulat ou un avocat/cabinet d'avocat) ;**

- **4 photos aux formats de passeport ;**

- **Un CV comportant de brefs renseignements de base.**

La date limite de soumission des candidatures est fixée au 17 août 2015. Prière noter que les candidats doivent être enregistrés et à jour de leurs cotisations de membres principaux de l'ACA.

* Membres principaux – Entreprises privées enregistrées en Afrique

AFRICAN CASHEW ALLIANCE

Growing the African Cashew Industry!

4th Street, Kuku Hill, Jubilee House, Osu, Accra, Ghana

Tel: +233 302 782 233 Fax: +233 302 782 231 aca@africancashewalliance.com www.africancashewalliance.com
www.facebook.com/AfricanCashewAlliance www.twitter.com/africancashew www.youtube.com/africancashewa

Termes de référence pour le Comité exécutif de l'ACA

Mandat du Comité exécutif de l'ACA :

Le Comité exécutif de l'ACA (CE) est la plus haute instance dirigeante de l'Alliance. Son mandat consiste à assurer l'orientation stratégique, l'orientation générale et la supervision du Secrétariat de l'ACA, ainsi que la coordination des activités quotidiennes de l'ACA. Le CE se réunit deux fois l'an, dont une fois généralement au Secrétariat de l'ACA et une autre fois lors de la Conférence annuelle de l'ACA. D'autres réunions peuvent être programmées par le Secrétariat à la demande d'une majorité des membres du CE. Le CE examine et approuve les budgets, les rapports d'activité, d'autres accords et politiques administratives de l'ACA. La CE élit un Président et deux Vice-présidents tirés des rangs de ses membres. Dans l'exercice de ses fonctions, le CE consulte et se réunit avec le Conseil consultatif, composé de donateurs qui apportent une contribution de 50 000 dollars EU ou plus au budget annuel de l'ACA. Le Conseil consultatif a une voix finale et prépondérante sur l'utilisation des fonds de l'ACA.

Composition et durée du mandat :

- sept sièges pour les membres principaux de l'ACA enregistrés et à jour de leurs cotisations, dont cinq pour les représentants d'entreprises de cajou enregistrées exclusivement en Afrique. Sur ces cinq sièges, deux sont réservés aux candidats de l'Afrique de l'Est et trois aux candidats de l'Afrique de l'Ouest (la préférence est accordée aux représentants du secteur privé, à savoir les entités à but lucratif, ayant fait leurs preuves en termes d'appui à l'ACA et de promotion de l'industrie au niveau national et international) ;
- deux sièges pour les représentants d'entreprises internationales qui investissent dans la transformation du cajou en Afrique ou achètent des quantités importantes d'amandes de cajou à partir de l'Afrique ;
- le nombre maximum de mandats au CE est de deux mandats de deux ans ;
- au cours du second mandat du CE, au moins deux membres doivent se présenter pour une réélection.

Élections et tâches :

Le Comité exécutif est élu par une Assemblée générale des membres principaux de l'ACA (enregistrés et à jour de leurs cotisations) tous les deux ans (généralement lors de la Conférence annuelle de l'ACA).

Afin de réaliser la mission et la vision de l'ACA et les tâches de gouvernance du CE, les membres du Comité exécutif devraient accomplir les tâches suivantes :

- représenter et promouvoir l'industrie africaine du cajou lors des événements industriels nationaux et internationaux ;
- promouvoir l'adhésion à l'ACA dans leurs pays (auprès des gouvernements et des parties prenantes du secteur privé) et au plan international ;
- apporter une assistance à la mobilisation de ressources pour l'ACA ;
- apporter un soutien aux Comités nationaux de l'ACA et à d'autres associations actives dans la filière du cajou, afin d'élaborer des propositions pour le développement de l'industrie du cajou dans les pays membres du CE ;
- fournir des informations sur les développements concernant le cajou au sein des pays des membres du CE et un appui technique général au Secrétariat de l'ACA dans la conduite des activités de l'ACA ;
- examiner, apporter des contributions et approuver les plans d'activité, les budgets et les rapports de l'ACA (lors des réunions du CE ou par courriel dans l'intervalle) ;
- mobiliser la participation aux conférences annuelles de l'ACA ;
- apporter un appui à l'organisation des événements nationaux ainsi qu'à la Conférence annuelle de l'ACA dans les pays des membres du CE.

Information pertinentes :

- Les membres du CE issus des pays d'Afrique producteurs de cajou sont désignés par les comités nationaux de l'ACA ou les représentants nationaux de l'ACA. Les candidats issus des pays d'Afrique producteurs de cajou se présentent

à l'élection au CE doivent présenter une lettre de soutien des comités nationaux. Les candidats issus des entreprises internationales doivent présenter une lettre indiquant leur motivation à devenir membre du CE.

- Les membres du CE sont élus sur une base *ad personam*. Toutefois, ils peuvent nommer une personne pour les représenter aux réunions du CE et prendre des décisions au CE en leur nom, pourvu qu'ils en notifient le Secrétariat de l'ACA par écrit avant la réunion.
- Les membres du CE sont élus pour une période de deux ans. Leur mandat ne peut être renouvelé qu'une seule fois et à la majorité lors des élections. Le CE ne peut décider de proposer aux membres de l'ACA le renouvellement du mandat d'un membre du CE que pour les représentants des entreprises internationales.
- Les dépenses d'hébergement et de voyage liées aux réunions du CE seront prises en charge par le Secrétariat de l'ACA pour les membres du CE y participant.
- L'absence à deux réunions consécutives du CE entraînera l'exclusion du CE, à moins que le CE et le Conseil consultatif n'en décident autrement à l'unanimité.
- L'inactivité d'un membre du CE entraînera son exclusion du CE, à moins que le CE et le Conseil consultatif n'en décident autrement à la majorité. Le Secrétariat et/ou les membres du Comité exécutif ou du Conseil consultatif doivent soumettre une demande d'exclusion au Président pour examen, étayée des preuves du défaut de communiquer avec les membres du Comité exécutif ou le Secrétariat, de répondre à leurs demandes, ou de les tenir informés. Le président soumettra la demande à un vote par le CE et le Conseil consultatif.